



PRÉFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Autorité environnementale
Préfet de région

**Projet de parc éolien
présenté par La Compagnie du Vent
sur la commune de Raissac d'Aude
dans le département de l'Aude**

**Avis de l'autorité environnementale
sur le dossier présentant le projet
et comprenant l'étude d'impact**

Au titre des art. L122-1 et suivants du Code de l'Environnement (évaluation environnementale)

N° : 2014-001021

Avis émis le 14 MAI 2014

SR/NL 301/14

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon

A

Monsieur le Préfet de l'Aude
52 rue Jean Bringer
CS 20001
11 836 CARCASSONNE CEDEX 9

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Services en charge de l'Autorité Environnementale :

DREAL LR - Unité Territoriale Aude - Pyrénées-Orientales / Subdivision de l'Aude - Service Aménagement

Contacts :

jpr.gautier@developpement-durable.gouv.fr

sandrine.ricciardella@developpement-durable.gouv.fr

Vous m'avez transmis pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu par l'article L122-1 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien aux « Agals » sur la commune de Raissac d'Aude, déposé par La Compagnie du vent.

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et de l'étude de dangers, ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et être joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article R122-14 du code de l'environnement. Il sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Au titre du code de l'environnement, les parcs éoliens sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à demande d'autorisation.

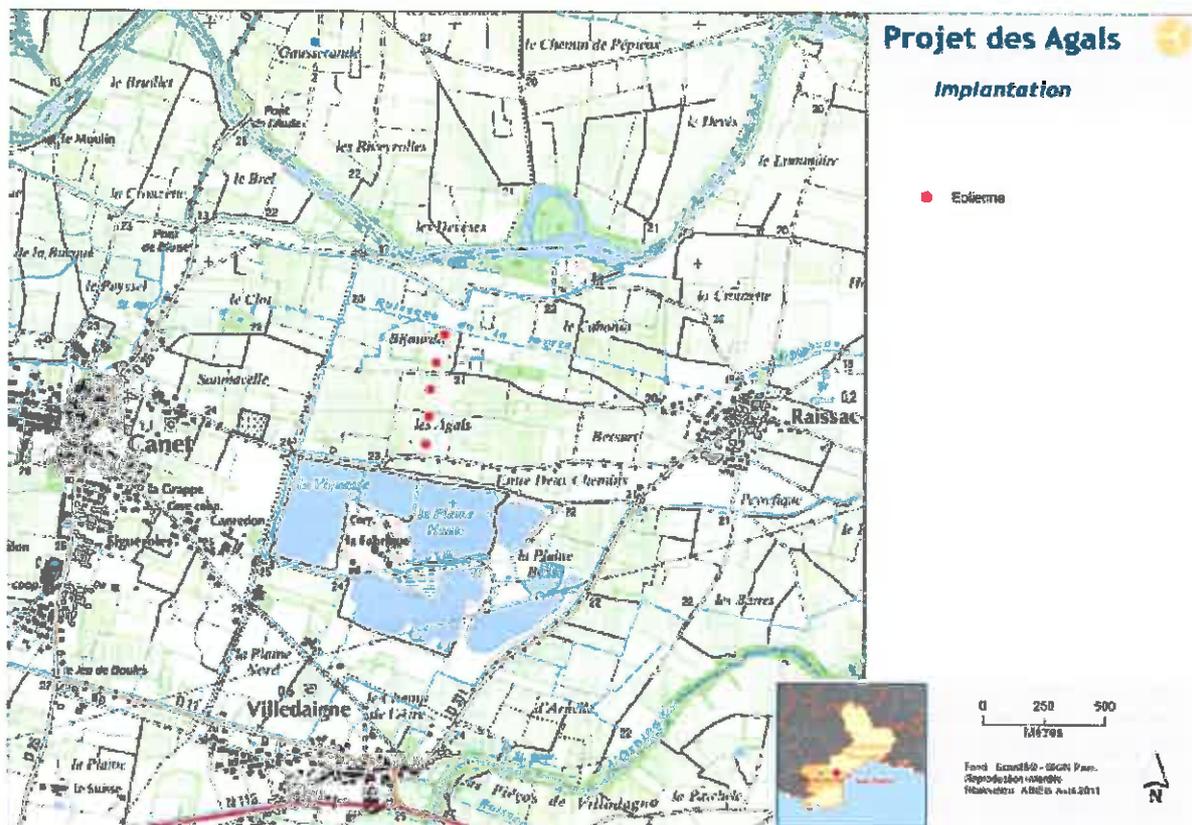
Une demande d'autorisation d'exploiter a été déposée le 14/03/2013 par La Compagnie du Vent. Le dossier porte sur une étude d'impact sur l'environnement datée de février 2013 et complétée en juillet 2013.

La DREAL, par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale a été saisie le 18/03/2014 par le Préfet de l'Aude et a disposé d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur l'étude d'impact de ce projet, soit au plus tard le 18/05/2014.

La DREAL a pris connaissance de l'avis du Préfet de l'Aude, au titre de ses attributions en matière d'environnement, et de celui de l'agence régionale de santé (ARS).

Il est rappelé ici que pour tous les projets, plans ou programmes soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage, et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet, plan ou programme. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. Présentation du projet



Le présent projet concerne la création d'un parc comprenant 5 éoliennes de 2300 kW de puissance unitaire et d'une puissance totale installée de 11,5 MW et d'un poste de livraison. Les éoliennes ont une hauteur de 93,25 mètres au maximum en bout de pale.

Le projet est positionné dans une région de plaine à dominante viticole entre la plaine alluviale de l'Aude et celle de l'Orbieu plus au sud, au lieu-dit « les Agals » sur le territoire de la commune de Raissac d'Aude. Son implantation se situe à l'ouest du village de Raissac, entre la RD11 au sud, le village de Canet à l'ouest, celui de Villedaigne au sud et le fleuve Aude au Nord.

Sur ce secteur, sept parcs éoliens sont déjà en fonctionnement pour 68 éoliennes. De nombreux projets sont à l'étude, notamment « Canet II » et « Guichéric » sur Cruscades, Ornaisons et Villedaigne portés par La Compagnie du Vent.

Météo France, dans son avis, est favorable au projet. Le projet a également reçu un avis favorable au titre de la défense aérienne.

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par les énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables.

2. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale (Ae)

Le fonctionnement des éoliennes ne nécessite pas de consommation d'eau, n'entraîne pas de rejet dans l'eau et dans l'air, ne génère pas de quantité importante de déchets et n'est pas source de nuisance sonore si les éoliennes sont suffisamment éloignées des habitations.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont liés aux effets sur le milieu naturel, le patrimoine paysager et culturel.

3. Qualité des études d'impact et de danger

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement. La rédaction de l'étude est claire, bien illustrée et pédagogique. Elle présente une masse d'information importante, les analyses apparaissent approfondies, cependant les conclusions sur les niveaux d'impacts tendent souvent à minimiser les effets du projet.

Le projet est bien décrit tout comme les différentes étapes qui ont jalonné son élaboration et la justification des raisons qui ont motivé le choix de la solution retenue. Le site choisi s'insère dans un milieu très contraint par les servitudes et les périmètres à respecter vis-à-vis du bruit. L'étude montre bien que le projet s'est adapté à certains des enjeux environnementaux mis en évidence.

Une possibilité de raccordement au réseau électrique est envisagée sur le poste de Lézignan à 9 kilomètres, par des tracés enterrés, sous des voies existantes. L'étude ne précise pas si des secteurs potentiellement plus sensibles sont traversés (cours d'eau). Si tel était le cas, l'étude devrait décrire les travaux envisagés (fonçage, tranchée, passage sous l'ouvrage...) et évaluer leurs impacts.

La qualité des inventaires de terrain est globalement satisfaisante. Le périmètre de l'aire d'étude du milieu naturel aurait pu utilement être étendu aux territoires proches en lien avec le site (friches, étangs, boisements...) et non pas strictement limité à l'aire d'implantation possible des éoliennes. Pour l'avifaune, les données d'inventaires sont anciennes (2005-2006) et auraient nécessité une mise à jour. Toutefois, des observations réalisées en 2011 et 2012 ont apporté des compléments pour certaines espèces (notamment sur le faucon crécerellette, les chauves-souris, la petite faune). L'étude d'impact intègre l'ensemble de ces compléments.

L'étude présente une analyse détaillée des effets cumulés sur la biodiversité, des parcs existants et en projet. Elle intègre les deux autres projets de La Compagnie du Vent sur le secteur (Canet I et Guichéric). L'analyse des effets cumulés porte aussi sur certaines infrastructures (lignes très haute tension, voie ferrée...) et sur l'urbanisation. Le choix d'espèces bio-indicatrice est intéressant. L'étude aurait dû expliciter la méthodologie retenue pour l'évaluation des impacts de chacun des parcs. L'analyse finale des effets cumulés (page 517) conclut étonnamment à des impacts cumulés faibles pour la plupart des espèces alors que des impacts faibles à modérés ont pu être identifiés pour différents projets qui se cumulent (exemple le Milan noir, le Faucon crécerellette). L'Ae s'interroge sur ces conclusions qui ne traduisent pas non plus l'analyse faite page 521 sur les chauves-souris « les impacts cumulés pourront être jugés forts [...] sur la Pipistrelle commune, pygmée et de Kuhl, le Vespère de Savi et la Noctule de Leisler ». Des précisions apparaissent nécessaires.

L'étude fait référence à des résultats de suivis de mortalité que le bureau d'étude conduit sur différents parcs audois en activité. L'Ae souligne l'intérêt de recourir au retour d'expérience des parcs en activité. Elle estime que les informations fournies restent toutefois très partielles et auraient mérité d'être complétées par les données chiffrées en nombre d'individus pour quantifier les impacts des parcs éoliens. En particulier, l'Ae regrette que cette étude ne s'appuie pas davantage sur les résultats des suivis des deux autres parcs de La Compagnie du Vent situés à proximité et dans des contextes naturalistes similaires (Canet I et Cruscades).

Le dossier contient une étude paysagère assez complète avec des photographies récentes de l'état des lieux prenant en compte les parcs existants, tant dans la description de l'état des lieux que dans l'étude des effets cumulés.

L'étude d'impact comprend un résumé non technique clair et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude d'impact. Il mériterait d'être actualisé au vu des remarques de cet avis et mis à jour pour citer les reptiles et amphibiens observés lors de l'étude complémentaire, et signaler les impacts résiduels faibles à modérés sur les chauves-souris comme dans le tableau de la page 607.

L'étude d'incidence sur les sites Natura 2000 prend en compte l'ensemble des sites présents dans un rayon de 20 kilomètres autour du projet. L'analyse est très détaillée et argumentée. Elle met en évidence des liens possibles entre les espèces des sites et celles qui peuvent fréquenter l'aire d'étude du projet (notamment le Faucon crécerellette et le Minioptère de Schreibers) et conclut à l'absence d'incidence significative du projet sur la conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation de ces sites. L'Ae estime que ces conclusions sont à relativiser notamment parce que l'étude d'incidence ne traite pas des effets cumulés des différents parcs et projets. Pour ce qui concerne le Faucon crécerellette l'étude indique que des suivis télémétriques seraient nécessaires pour établir ou écarter tout lien et propose de les réaliser dans un suivi post-installation.

L'étude de dangers a été élaborée sur la base du guide de référence national. Les risques potentiels retenus sont l'effondrement des éoliennes, la chute d'élément, la chute de glace, la projection de tout ou partie de pale, la projection de glace ; pour chacun de ces scénarios l'étude conclut à un risque acceptable.

4. Prise en compte de l'environnement

Le paysage

Le projet est situé au cœur de la vaste plaine viticole de l'Aude, prévue comme « bassin éolien » par le plan paysager éolien audois de 2005. Les parcs éoliens y sont nombreux et les projets de parc également : 89 éoliennes relevées dans cette étude. L'étude s'appuie sur le plan paysager éolien audois pour justifier la densification de ce secteur, l'implantation du projet sur une direction parallèle aux parcs existants, avec des hauteurs de machines similaires, pour respecter une certaine cohérence avec les parcs existants. Cet argumentaire ne répond cependant pas aux objectifs du plan qui envisageait la densification selon un projet global, intercommunal, à ordonnancement régulier et n'orientait pas vers l'implantation de plusieurs projets éoliens dispersés dans la plaine, avec le risque d'un mitage du territoire.

Par ailleurs, ce même plan précise que « les sites patrimoniaux protégés ou reconnus sont à préserver de toute co-visibilité proche et concurrentielle avec un parc éolien » et acte « la préservation de l'extrémité nord de la plaine ». Le projet se situe juste en limite de la zone sensible du Canal du midi (classé patrimoine mondial de l'UNESCO). La ripisylve de l'Aude est la structure paysagère qui limite la zone sensible du Canal du midi. Elle contribue à préserver les ambiances naturelles et rurales des premiers plans du Canal vis-à-vis de projets de développement urbains d'habitats et d'activité, mais ne suffit pas face à des éoliennes qui dépassent largement cette silhouette végétale. Compte tenu de la position du canal en balcon dans ce tronçon, les panoramas sur la plaine revêtent une grande importance, intérêt qui augmentera même à l'avenir avec la disparition pour une longue durée de l'ensemble des plantations de platanes destinés à être arrachés (maladie).

Un projet de classement des abords du Canal du midi est en cours. L'éolienne la plus proche est à moins de 300 mètres du futur site classé. Le projet est visible depuis le Canal du midi et particulièrement prégnant au droit des communes de Paraza, Ventenac en Minervois et Saint Nazaire d'Aude où il se cumule avec les perceptions sur les parcs existants de Canet (en plaine), Néviau et Escales (sur les reliefs qui encadrent la plaine).

Plus globalement, la carte des zones d'impacts visuels (page 471) montre qu'un vaste secteur de la plaine du Lézignanais a vue sur un grand nombre d'éoliennes (plus ou moins éloignées) des différents parcs existants et en projet. L'étude démontre que le projet engendre très peu de nouveaux points de vue sur des éoliennes. En revanche, ce projet crée des vues rapprochées avec une co-visibilité élevée particulièrement entre Canet et Raissac d'Aude et Villedaigne. L'étude est peu conclusive dans son appréciation des impacts et aurait pu utiliser les éléments rassemblés dans l'étude paysagère pour tenter d'évaluer un éventuel effet de saturation.

Habitats naturels et sensibilités écologiques

Aucune espèce végétale patrimoniale et aucun habitat d'intérêt communautaire n'ont été identifiés sur la zone. On peut toutefois signaler la présence d'un ruisseau (la Jourre) et de deux fossés à proximité immédiate du projet, qui comportent les formations végétales les plus intéressantes de la zone d'étude.

Les inventaires sur les insectes, amphibiens et reptiles ont mis en évidence la présence de 7 reptiles et 7 amphibiens protégés dont le Lézard ocelé, le Lézard Algire, le Triton marbré et une petite zone humide favorable à la reproduction d'amphibiens, au cœur du projet. L'étude démontre que les enjeux identifiés sur les habitats humides et les amphibiens ont été pris en compte, en déplaçant les plate-formes et accès des éoliennes 1 et 2.

Chauves-souris

L'activité des chauves-souris est concentrée aux abords des ripisylves du ruisseau de la Jourre et de l'Aude, le long des haies et des étangs de la gravière. Leur présence est plus diffuse (zone de chasse) au-dessus des vignes et des autres milieux. L'étude évoque une activité régulièrement forte des Pipistrelles sur le site, la présence permanente de Noctules de Leisler et la régularité de contact en toute saison pour le Vespère de Savi (espèce de haut vol). Parmi les nombreuses espèces observées (15) deux apparaissent particulièrement remarquables, le Minioptère de Schreibers et Noctule de Leisler (enjeu de conservation). L'éventualité de mortalité sur le Minioptère de Schreibers ne peut être écartée et la Noctule est quant à elle particulièrement sensible aux parcs éoliens (vol en altitude). De plus, le risque de collision d'espèces plus communes comme les Pipistrelles est confirmé dans l'étude notamment au niveau de l'éolienne 1, la plus proche de la Jourre. L'éolienne 5, la plus au sud est proche de l'allée de platanes qui pourrait abriter des gîtes de Noctule de Leisler.

Globalement l'étude conclut à des impacts « modérés à forts » sur les chauves-souris. Le maître d'ouvrage propose d'installer un système de régulation du fonctionnement de l'ensemble du parc. Pour la première année de fonctionnement, les paramètres choisis devraient être décrits précisément dans l'étude, ce qui n'est pas le cas. Les inventaires sur les chauves-souris n'ayant pas couvert le début de la période d'activité et des transits printaniers, l'Ae recommande que la régulation porte sur une plage très étendue la première année et puisse être ultérieurement adaptée aux résultats des mesures de suivi d'activité.

Un suivi des mortalités est prévu conjointement avec celui de l'avifaune. L'Ae estime que pour que les suivis de mortalité soient pertinents, ils devraient se dérouler sur la totalité de la période d'activité des chauves-souris (pas seulement de juillet à octobre), avec une augmentation du nombre de passages lors des périodes de plus forte activité.

Après application de la mesure de régulation, l'étude estime que l'impact résiduel reste « faible à modéré » pour certaines espèces (qu'il convient de préciser), ce qui aurait dû conduire le maître d'ouvrage à proposer des mesures compensatoires.

Avifaune

Le projet apparaît situé en dehors d'un couloir migratoire principal. Les journées d'inventaire complémentaires de 2011 et 2012 sur l'avifaune ont permis de confirmer l'intérêt du site : fréquenté par plusieurs espèces patrimoniales à enjeu, l'Alouette lulu, le Pipit rousseline, le Rollier d'Europe, la Pie-grièche à tête rousse, le Busard cendré, et le Milan noir nichant à proximité. Les risques de collision et de dérangement, en particulier sur le Milan noir et le Faucon crécerelle (qui niche sur le site), sont mis en évidence. Le projet se situe entre deux zones humides en bordure de plans d'eau et à faible distance de l'Aude, créant une situation à risque sur des trajets de déplacement nord-sud qui apparaît minimisée dans l'étude de même que l'impact global sur les passereaux (perte d'habitat, risque de collision).

Le Faucon crécerelle présente un enjeu fort en Languedoc-Roussillon. Il fait l'objet d'un Plan National d'Action (PNA) coordonné au niveau national par la DREAL Languedoc-Roussillon. Un dortoir post-nuptial important sur La Domègue, est situé à moins de 4 kilomètres à l'ouest du projet. Il ressort également de l'étude que la partie nord du site présente des friches riches en proies potentiellement favorables à cette espèce sensible aux risques de collision (page 218). La population de Faucon crécerelle est actuellement en expansion et le dortoir de la Domègue est utilisé par de nombreux couples en migration parfois nicheurs dans le secteur. Les distances de prospection pour l'alimentation peuvent être importantes : l'étude d'incidence Natura 2000 évoque des déplacements de plus de 15 kilomètres (page 104) précisant qu'ils ne se cantonnent pas à la zone proche du dortoir. Aucune observation n'ayant été faite sur les Agals, l'étude conclut à des impacts « faibles ». Cependant, le site est proche de ce dortoir et peut être attractif pour cette espèce.

Le maître d'ouvrage propose de réaliser un suivi télémétrique du Faucon crécerelle pour pouvoir répondre aux questions de l'exploitation de la plaine par cette espèce (page 611) et pouvoir conclure sur le lien éventuel entre le dortoir et les couples nicheurs de l'Aude y compris ceux nichant dans les Zones de Protection Spéciales (ZPS-site Natura 2000). L'Ae encourage cette démarche et estime qu'il aurait été utile de réaliser ce suivi en amont pour mieux évaluer l'impact du projet sur cette espèce. Ces données auraient pu également être utiles aux deux autres projets présentés par La Compagnie du Vent dans cette zone de plaine.

Une actualisation globale des inventaires aurait permis de traduire la réalité des enjeux sur le site. L'Ae estime que les risques sur l'avifaune apparaissent sous-estimés (Faucon crécerelle, Milan noir, Faucon crécerelle, oiseaux d'eau, des ripisylves ou des friches) et les mesures de réduction insuffisantes (calendrier de chantier et choix d'implantation des éoliennes). L'Ae recommande qu'un système d'effarouchement et d'arrêt des machines soit prévu dès la mise en service du parc.

Le calendrier des travaux devrait prendre en compte les périodes de reproduction les plus précoces et les plus tardives des oiseaux et mériterait d'être précisé pour intégrer les sensibilités de l'ensemble des groupes faunistiques notamment les reptiles et amphibiens. Pour diminuer l'attractivité sous ou à proximité des éoliennes, l'étude « recommande de favoriser la culture de ces parcelles » sans préciser de quelle façon (conventionnement avec des agriculteurs, maîtrise foncière et entretien...).

L'étude propose des mesures compensatoires regroupées autour du site de la Domègue. Ces mesures visent à favoriser une croissance des populations et devraient être couplées à des mesures de protection contre les risques de collision des différents parcs à proximité. Elles mériteraient d'être moins générales et plus précisément décrites pour être opérationnelles (de même que celle sur le méandre en rive gauche de l'Aude) ; il conviendrait notamment de quantifier les surfaces attribuables à la compensation de chacun des parcs pour ne pas faire de double compte.

Le suivi de mortalité proposé est commun à celui des chauves-souris : il devrait se prolonger sur la période

hivernale pour les oiseaux. L'Ae souligne l'intérêt de mettre en place un suivi d'activité de l'avifaune mais le protocole envisagé n'est pas suffisamment décrit pour permettre de juger de sa pertinence.

L'étude conclut qu'une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées n'est pas nécessaire. Pour autant, il ressort de l'étude que des espèces protégées (oiseaux, chauves-souris, reptiles et amphibiens) sont impactées : pour les oiseaux et les chauves-souris, l'étude fixe des seuils de mortalité « acceptables » en nombre d'individus par an et des seuils « à ne pas dépasser » ; La DREAL a demandé au maître d'ouvrage de déposer un dossier de demande de dérogation à la stricte protection des espèces protégées. Le maître d'ouvrage a répondu qu'il s'engageait dans cette démarche.

Nuisances sonores

Le projet respecte la distance imposée de 500 m des bâtiments à usage d'habitation existants. Il prévoit, selon les conditions météorologiques, le bridage de certaines éoliennes afin de respecter la réglementation en matière d'émergences sonores. Cependant, des bâtiments occupés par des tiers et situés à moins de 500 mètres des éoliennes (déchetterie et bâtiments d'exploitation de la gravière si elle conserve une activité) n'ont pas été pris en compte dans la zone à émergence réglementée. L'Ae estime que ce point mérite d'être précisé.

5. Conclusion

De nombreux parcs sont déjà construits et plusieurs projets non encore réalisés sont identifiés par l'étude à proximité.

Le projet vient densifier ce secteur en éoliennes. Il affecte peu d'horizons encore libres d'éoliennes mais crée de nouveaux points de vue rapprochés pour l'habitat local et impacte les perceptions depuis le Canal du midi (à moins de 2 kilomètres).

Les enjeux naturalistes sont globalement bien identifiés. L'étude propose des mesures qui méritent d'être adaptées et font l'objet de recommandations de l'autorité environnementale, en particulier pour atteindre un niveau d'impact résiduel faible sur les chauves-souris et les oiseaux.

L'étude de dangers apparaît globalement adaptée aux enjeux de l'installation et les mesures qui y sont prévues paraissent de nature à assurer une bonne prise en compte de l'environnement dans le projet.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Philippe MONARD

